

Les caisses d'assurance maladie et le générique

**Syndicat des Pharmaciens d'Officine de
Mohamadia**

Le 25 avril 2009

Plan

L'Assurance maladie Obligatoire

Le médicament générique et contexte

Dispositions réglementaires

Les chiffres clés

Les actions à entreprendre

La Couverture Médicale de Base

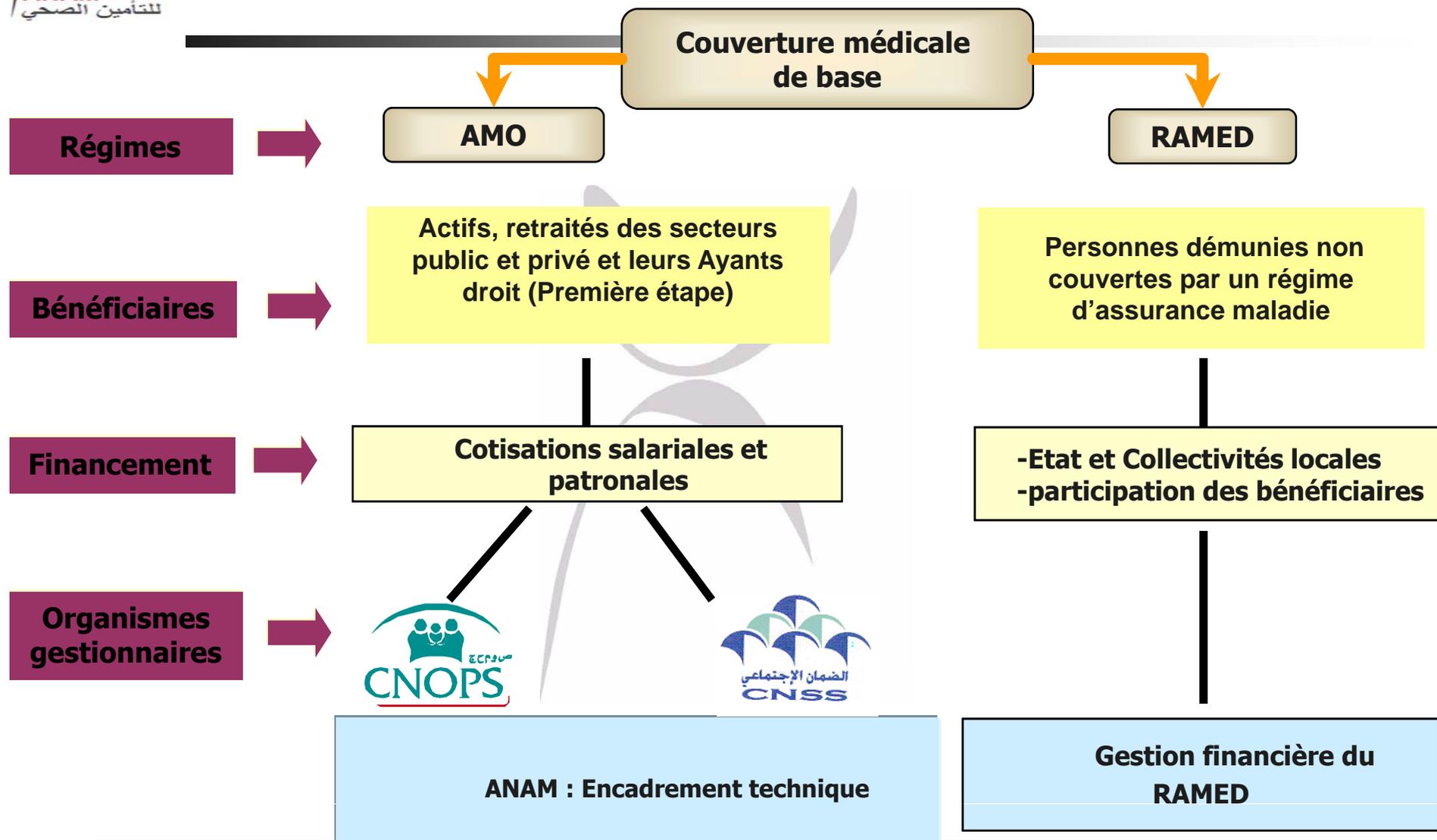
- La CMB a été instituée par la loi 65-00 dont la charte a été signée le 5 janvier 2005 à Agadir, sous la présidence de SM le Roi Mohammed VI, entre le gouvernement et les partenaires économiques et sociaux.
- La loi 65-00 a été promulguée par le Dahir 1-02-296 du 3 octobre 2002, publié le 21 novembre 2002.
- Les décrets d'application du code de la CMB ont été publiés au B.O n°5344 du 18 Août 2005
 - Entrée en vigueur, le premier septembre 2005, de l'AMO dans les secteurs public et privé.
 - Elargissement de la couverture médicale de 16.5% à 34% de la population marocaine.

La Couverture Médicale de Base

La loi 65-00 portant code de la couverture médicale de base (CMB) institue :

- ❑ Une Assurance Maladie Obligatoire (AMO) de base qui est fondée sur le principe contributif et la mutualisation des risques.
- ❑ Le RAMED fondé sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale au profit des personnes économiquement faibles. La population éligible à bénéficier de ce régime est estimée à environ 8,5 millions de personnes

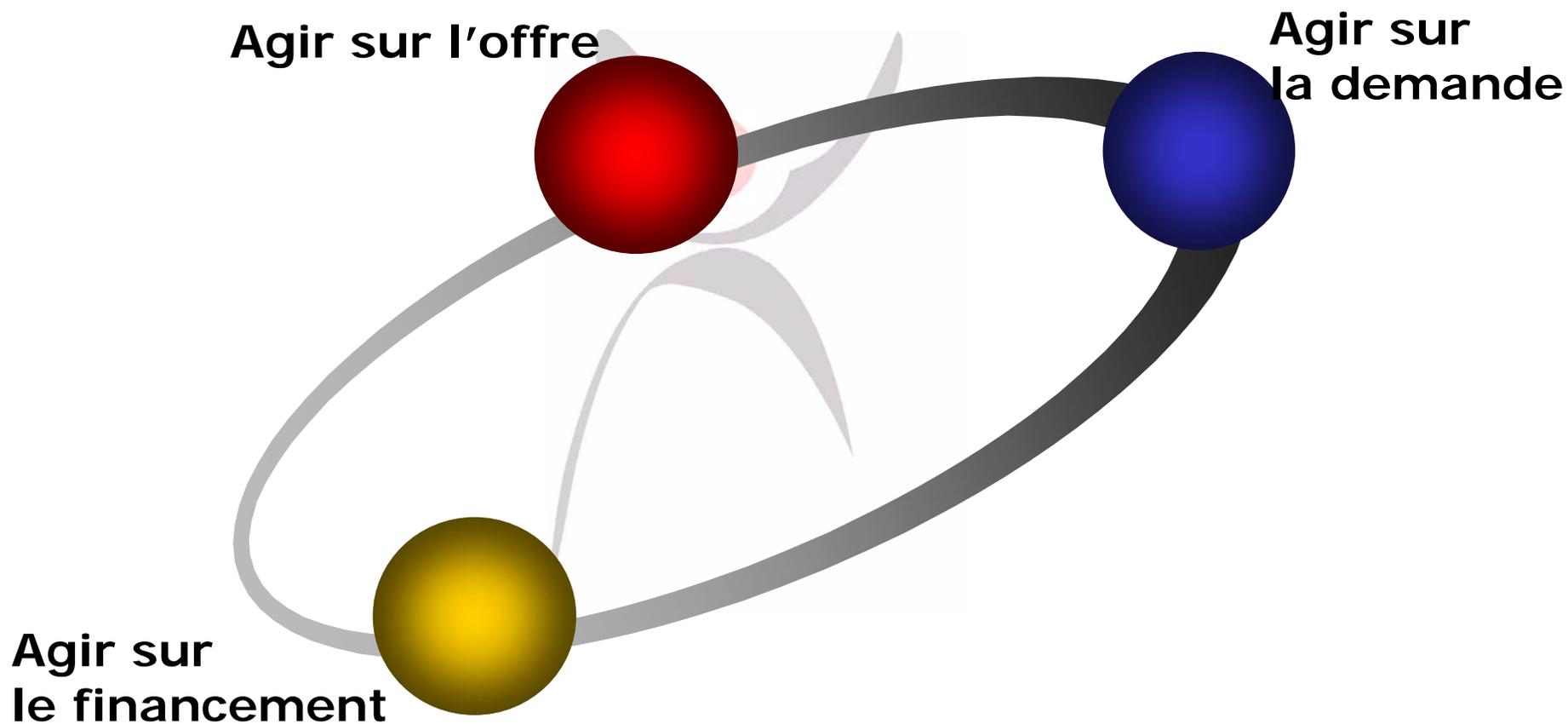
La Couverture Médicale de Base



Principes fondateurs de l'AMO

- Préservation des droits acquis;
- Progressivité dans la mise en œuvre de l'AMO;
- Élargissement de la base de solidarité;
- Adoption de la bonne gouvernance;
- Concertation élargie avec tous les partenaires.

Mesures de régulation de l'AMO



Mesures de régulation des dépenses AMO

- Amélioration de l'accessibilité aux soins de santé, de l'équité du financement et de la qualité des soins;
- Élargir le panier de soins progressivement en préservant l'équilibre du système;
- Rationalisation des dépenses (optimisation de l'utilisation des ressources);
- Maîtrise des coûts;

Mesures de régulation des dépenses AMO

■ Maîtrise des coûts:

- Revoir les règles de fixation des PPM pour les médicaments;
- Promotion du médicament générique (28%) (entre 50 et 70% dans les pays développés);
- Remboursement sur la base du générique lorsqu'il existe.

Contexte

- Mise en place de la CMB avec ses différents régimes : AMO, RAMED, INAYA (Extension de la population couverte médicalement : 17% - 34%);
- Évolution des dépenses de l'Assurance Maladie dans le poste médicament 
- Vision 2008-2012 du MS (Élaboration de la Politique Pharmaceutique Nationale);

Recommandations de L'OMS :

- Aucun secteur public ou système d'assurance maladie n'a les moyens de fournir ou de rembourser tous les médicaments disponibles sur le marché;
- L'État doit s'engager pour garantir l'accès par des prix plus abordables;
- Supprimer ou réduire les taxes et les droits de douane sur les médicaments essentiels;
- Fixation des prix et contrôle des marges de distribution;

Recommandations de L'OMS :

- Pour les produits génériques: favoriser la concurrence par des politiques d'encouragement à l'utilisation de médicaments génériques (par la substitution et par de bonnes pratiques en matière d'achat);
- Pour les produits princeps : négocier les prix, favoriser la concurrence par l'information sur les prix et la substitution thérapeutique et prendre des mesures conformes à l'accord sur les ADPIC

Principaux dysfonctionnements du système de santé

- Dispositions du nouveau code du médicament et de la pharmacie non encore appliquées;
- procédures de fixation des prix des médicaments mal adaptées (en comparant au pouvoir d'achat, le médicament au Maroc reste plus cher qu'au niveau des autres pays : 3,4 fois pour le secteur privé et 3,3 fois pour le secteur public)*;
- utilisation peu développée du médicament générique;
- Logistique d'approvisionnement du secteur public peu performante

* : Plan d'action 2008-2012 du MS

Plan d'action 2008-2012

- Mise en application des dispositions du nouveau code du médicament et de la pharmacie (loi 17-04);
- mise en place de nouvelles procédures de fixation des prix pour rendre les médicaments financièrement accessibles;
- mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à l'approvisionnement en médicaments dans le secteur public;
- Possibilité de substitution pour les pharmaciens : système incitatif.

Dispositions réglementaires

- Loi 17-04 portant code du médicament et de la pharmacie
- Loi 65-00 portant code de la CMB

- Article 12 de la loi 65-00;
- Article 8 du décret 2-05-733;
- Arrêté ministériel n° 2517-05;
- Arrêté ministériel n° 929-06;
- Arrêté ministériel n° 1687-06;
- Arrêté ministériel n° 601-08.

Remboursement des médicaments génériques / Dispositions réglementaires

Article 8 du décret 2-05-733 :

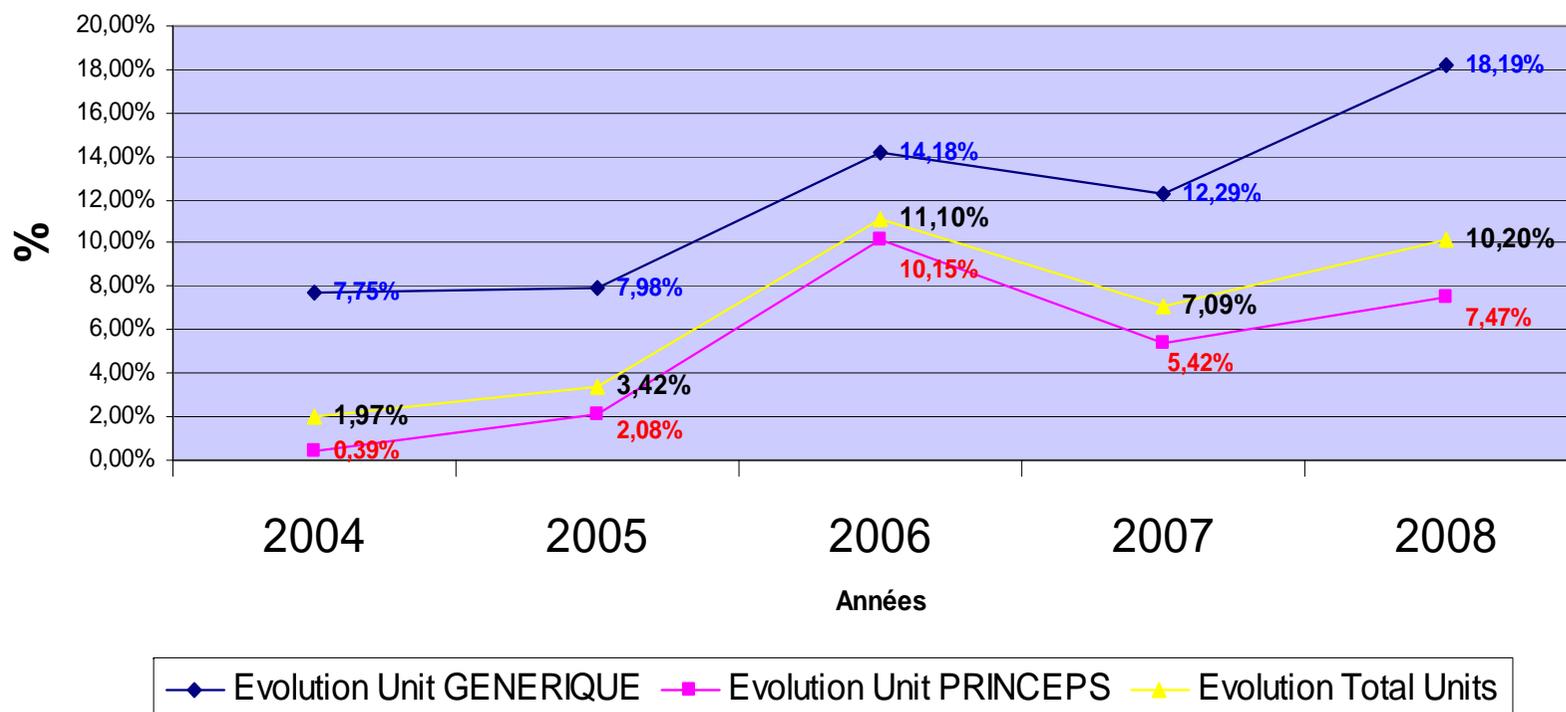
- La liste des médicaments admis au remboursement est arrêtée, en fonction du service médical rendu, par le ministre de la santé. Elle est établie par dénomination commune internationale et classe thérapeutique avec la présentation et la forme.
- **Le remboursement de toute spécialité pharmaceutique s'effectue sur la base du prix public du médicament générique de la spécialité de référence, lorsqu'il existe, portant la même dénomination commune internationale.**
- Toutefois, lorsque le médicament admis au remboursement sert au traitement d'une maladie grave ou invalidante nécessitant des soins de longue durée ou particulièrement coûteux, le bénéficiaire peut être totalement ou partiellement exonéré par l'organisme gestionnaire de la partie des frais à sa charge.
- La liste des médicaments donnant droit à exonération totale ou partielle des frais restant à la charge du bénéficiaire est établie par arrêté du ministre de la santé.
- Lorsqu'une molécule ne figurant pas dans la liste des médicaments admis au remboursement, est incluse dans un protocole validé dans le cadre d'un consensus thérapeutique faisant partie de la convention nationale, le remboursement s'effectue sur la base du prix public de ladite molécule.

Le médicament générique au Maroc : Chiffres clés

- Le nombre de boîtes de médicaments génériques vendues sur le marché est en perpétuelle croissance mais reste faible par rapport au potentiel de vente des génériques. (28 % de l'ensemble des boîtes vendues auprès des officines en 2008)
- Dans le secteur public, la part des médicaments génériques est plus élevée (90 % en volume et 77 % en valeur : 2001, MS).

Le médicament générique au Maroc : Chiffres clés

Evolution des génériques et des princeps en UV entre 2003 et 2008



Évaluation des gains générés par l'utilisation des médicaments génériques

- Le gain réalisé par un médicament générique donné est égal à :

$$\text{Gain} = (\text{Prix princeps} - \text{Prix générique}) \times \text{ventes du générique}$$

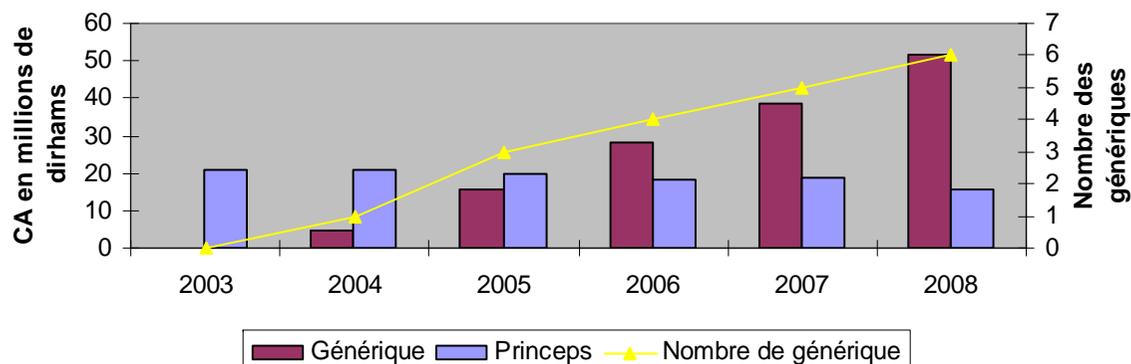
- Calcul du gain généré par l'utilisation du médicament générique en % :

$$\text{Gain en \%} = \frac{\sum(\text{Prix Princeps}_i - \text{Prix Générique}_i) \times \text{ventes du générique}_i}{\sum \text{Prix Princeps}_i \times \text{ventes du générique}_i}$$

DCI	Gain 2008
OMEPRAZOLE	79,28%
FLUCONAZOLE	70,76%
CIPROFLOXACINE	60,87%
GLIBENCLAMIDE	59,13%
FLUOXETINE	58,74%
RANITIDINE	56,56%
ATENOLOL	54,27%
AMLODIPINE	53,14%
GLIMEPIRIDE	49,29%
NIFEDIPINE	46,43%
FENOFIBRATE	43,95%
SIMVASTATINE	43,93%
AZITHROMYCINE	41,77%
LOSARTAN	41,49%
PREDNISOLONE	35,08%
CAPTOPRIL	28,96%
PROPRANOLOL	28,33%
GLICLAZIDE	26,13%
CARBAMAZEPINE	23,26%
PIROXICAM	22,30%
METFORMINE	16,34%
PREDNISONNE	13,17%
SALBUTAMOL	10,35%

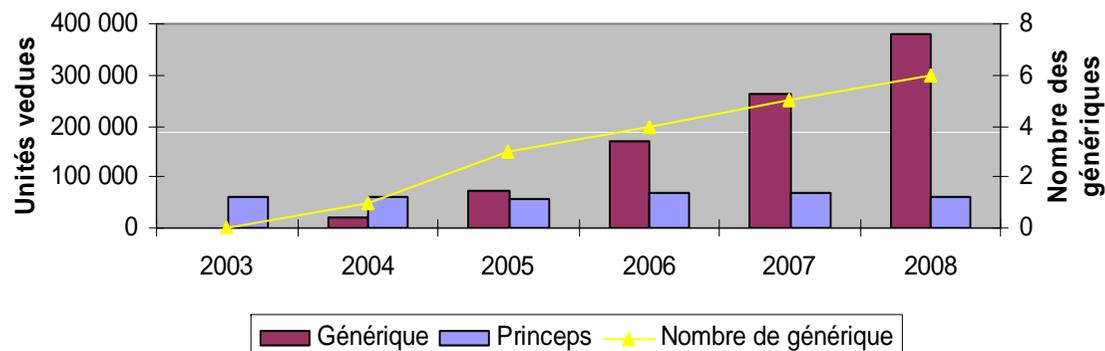
Hypolipémiant : SIMVASTATINE

Evolution de la part des princeps et génériques en CA entre 2003 et 2008



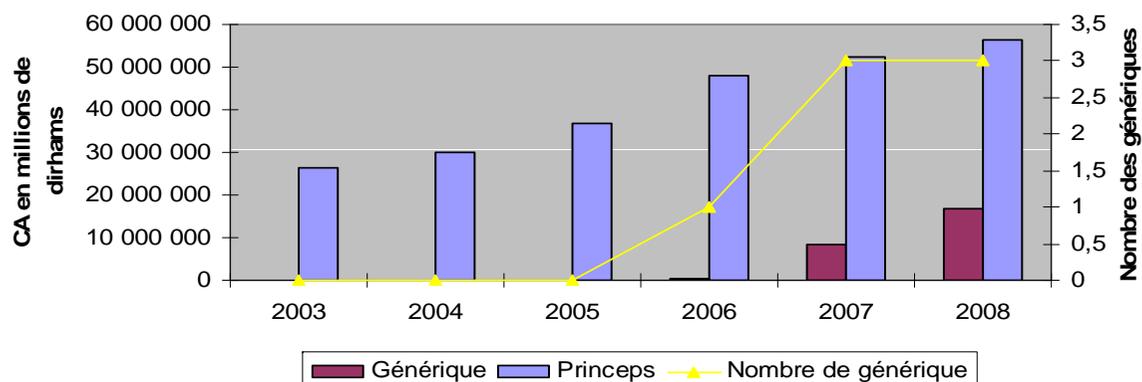
Année	Unités Vendues	CA	Nombre de générique
2003	62 284	21	0
2004	80 309	25	1
2005	129 702	35	3
2006	237 757	46	4
2007	331 185	57	5
2008	439 488	67	6

Evolution de la part des princeps et génériques en unités vedues entre 2003 et 2008



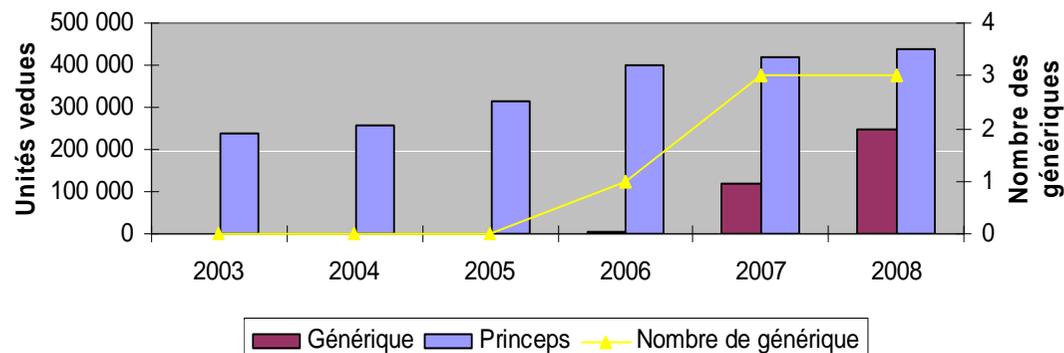
ADO : GLIMEPERIDE

Evolution de la part des princeps et génériques en CA entre 2003 et 2008



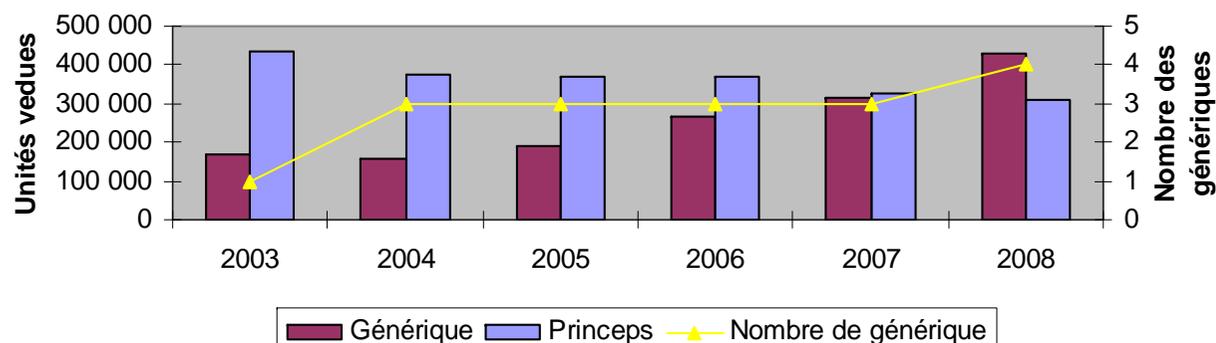
Année	Unités Vendues	CA	Nombre de générique
2003	237 140	26	0
2004	259 188	30	1
2005	312 544	37	3
2006	404 994	49	4
2007	536 312	61	5
2008	688 506	73	6

Evolution de la part des princeps et génériques en unités vendues entre 2003 et 2008

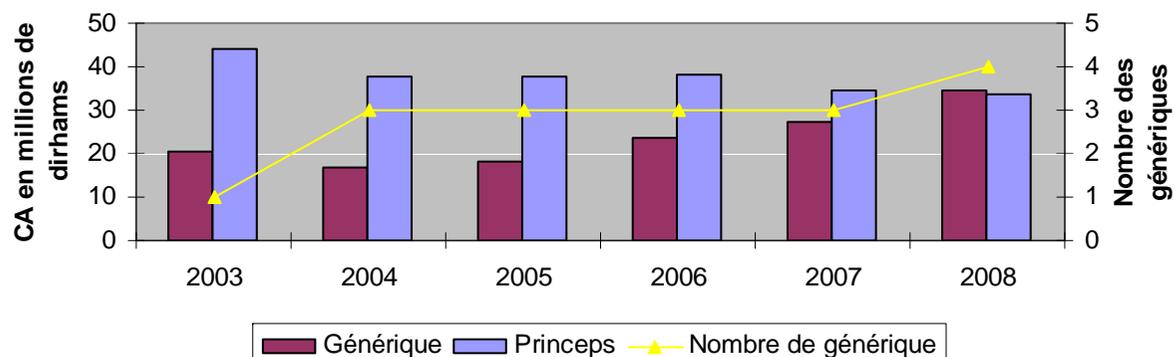


Anti-H2 : Ranitidine

Evolution de la part des princeps et génériques en unités vedues entre 2003 et 2008

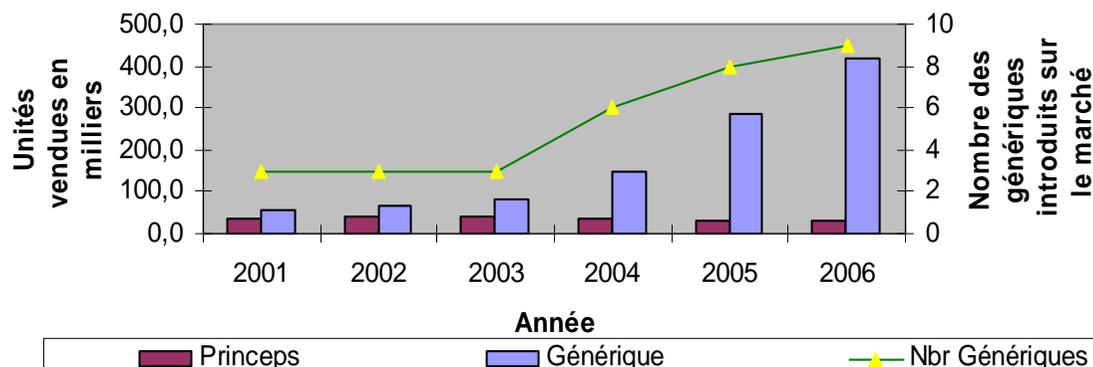


Evolution de la part des princeps et génériques en CA entre 2003 et 2008

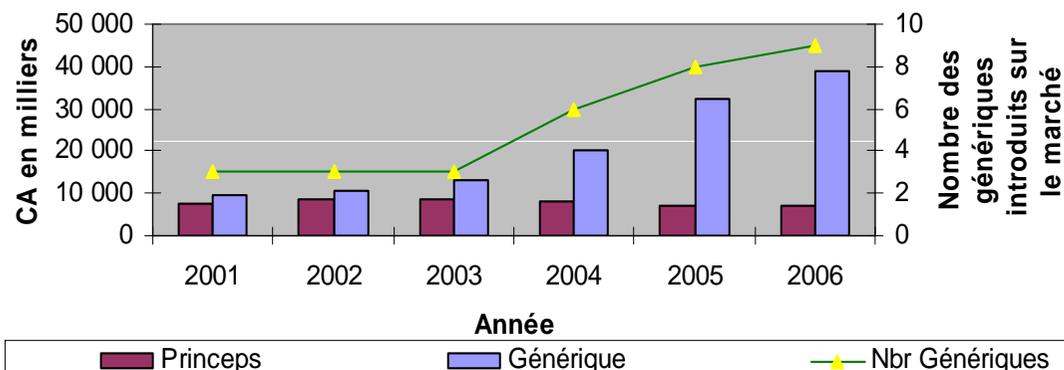


Antibiotiques : Ciprofloxacine

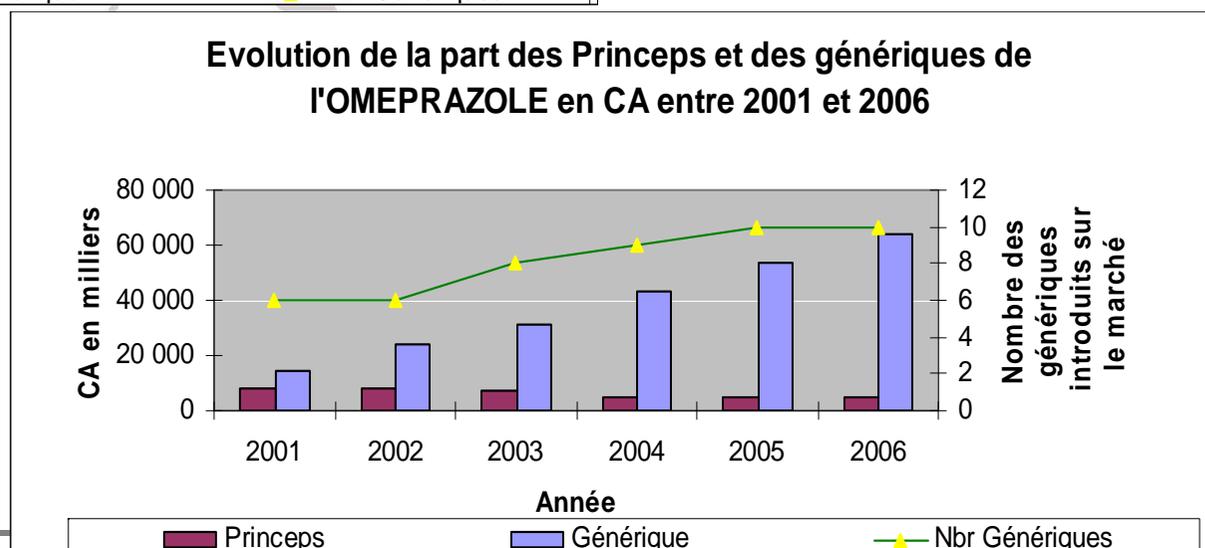
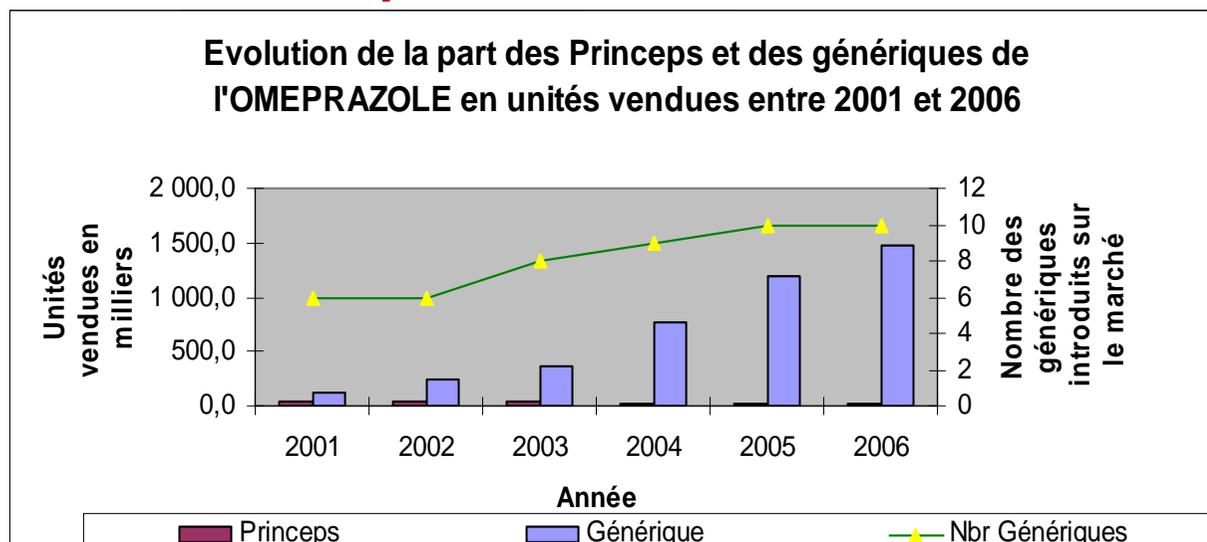
Evolution de la part des Princeps et des génériques de la CIPROFLOXACINE en unités vendues entre 2001 et 2006



Evolution de la part des Princeps et des génériques de la CIPROFLOXACINE en CA entre 2001 et 2006



Inhibiteurs de la pompe à proton : Oméprazole



Les actions à entreprendre : Promouvoir le médicament générique

Promouvoir le médicament générique aura un impact positif sur l'ensemble des intervenants:

- **Sur le malade** : accès aux médicaments avec moindre coût, disponibilité du médicament sur le marché...
- **Sur le prescripteur et le dispensateur** : grande marge pour prescrire et dispenser les médicaments, améliorer l'observance du traitement par l'amélioration de l'accès aux médicaments;
- **Sur les caisses d'assurance maladie** : Maîtrise des dépenses liées aux médicaments génériques et orienter les ressources disponibles vers d'autres produits et prestations notamment médicaments innovants à fort SMR;
- **Sur la santé publique** : Réaliser les objectifs du ministère en optimisant les ressources disponibles.

Les actions à entreprendre : Promouvoir le médicament générique

Donc, l'ensemble des actions seront réalisées avec les différents intervenants:

- ❑ Faciliter la reconnaissance des génériques : donner à tous les génériques le nom de la DCI suivi du nom du laboratoire
- ❑ Agir sur les patients : c'est la politique actuelle (campagne de l'ANAM) : Les informer sur les définitions, les tenants et les aboutissants de cette politique, les tarifs Base de Remboursement, leur capacité à influencer sur la prescription médicale et la dispensation pharmaceutique.

Les actions à entreprendre : Promouvoir le médicament générique

- ❑ Agir sur les médecins : pour prescrire davantage de génériques
- ❑ Créer un mécanisme d'intéressement ;
- ❑ Prescrire en DCI pour faciliter la délivrance des médicaments génériques par le pharmacien.

Les actions à entreprendre : Promouvoir le médicament générique

- ❑ Agir sur les pharmaciens : Pour dispenser davantage de génériques
- Faire adhérer les pharmaciens à la politique de promotion des médicaments génériques;
- Formuler un système de rémunération favorisant la délivrance des médicaments génériques;
- Initier les négociations sur l'attribution du droit de substitution en adoptant un système gagnant-gagnant;
- Impliquer davantage le pharmacien dans la décision médicale et lui attribuer un rôle seyant à ses compétences.

Les actions à entreprendre : Promouvoir le médicament générique

- Informer et communiquer :
 - Mettre à la disposition des PS et du grand public une information complète sur les médicaments princeps et génériques (transparence + + +).
 - Informer sur la qualité, l'équivalence, l'impact économique du médicament générique par rapport au princeps.
 - Adopter une politique qui recueille l'assentiment des différents partenaires afin d'éviter les forces négatives pouvant freiner la promotion du médicament générique.

Conclusion

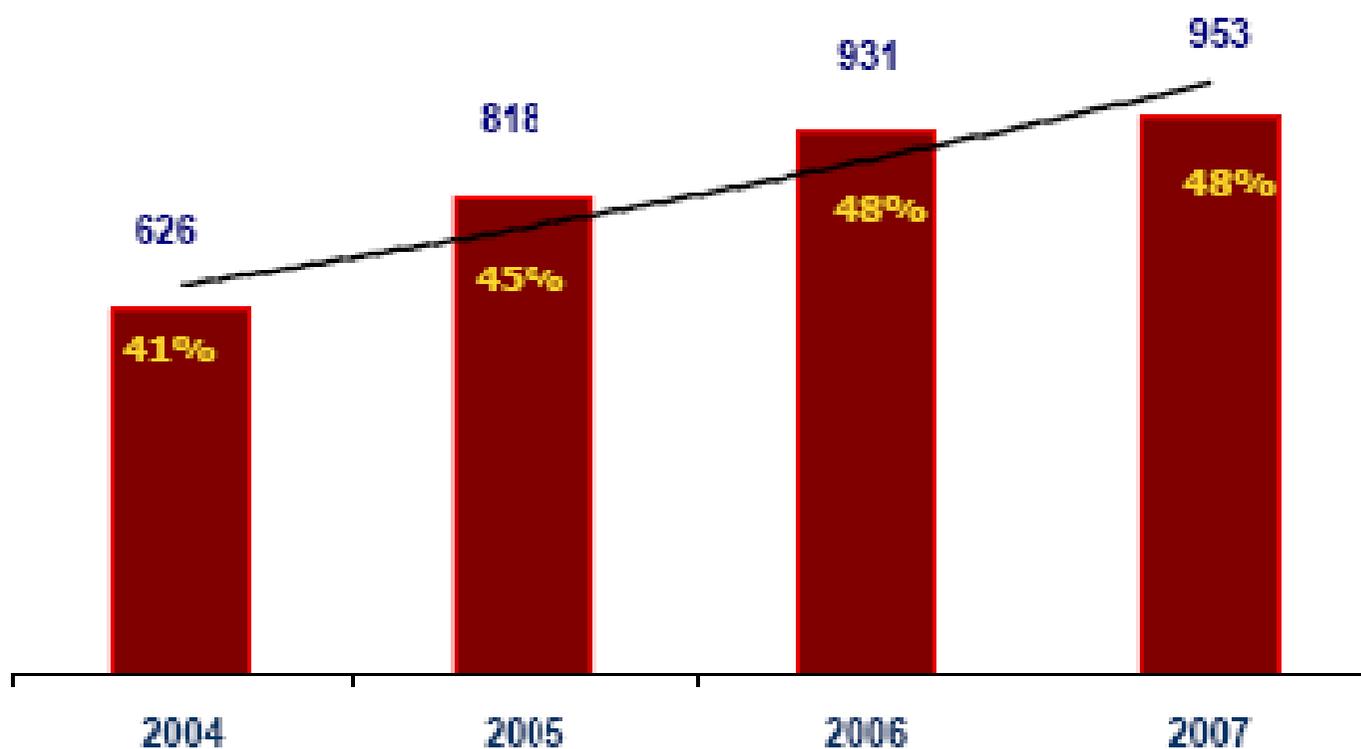
- Les dépenses de santé augmentent de plus en plus dans tous les pays qu'ils soient riches ou pauvres ;
- La place du médicament générique dans ce système est indiscutable :
 - Accès plus large aux traitements médicamenteux
 - Outil de maîtrise des dépenses
- Plusieurs facteurs participent à la promotion du médicament générique :
 - Capacité de financement des OGs limitée par la masse salariale des assurés
 - Industrie pharmaceutique bien développée (Zone Europe)
 - Base de remboursement : le générique.

Merci
pour votre attention



Évolution des dépenses de l'Assurance Maladie dans le poste médicament

Evolutions de la consommation des Médicaments (en Mdh)



Évolution des dépenses de l'Assurance Maladie dans le poste médicament

La part du poste Médicament dans les dépenses de la CNOPS Exercice 2007

